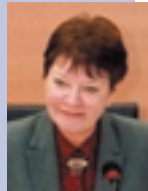


Editorial

Les élections fédérales sont derrière nous. Personne n'aurait pu se douter de l'ampleur de leurs répercussions sur Bruxelles.



Au Parlement bruxellois, plusieurs changements interviennent : M. Daniel Ducarme a été élu Ministre-Président de la Région bruxelloise en remplacement de M. François-Xavier de Donnea.



De nouveaux parlementaires bruxellois font leur entrée : Mme Anne Van Asbroeck (SP-AGA, en remplacement de Mme Adelheid Bytbeier devenue ministre flamande), M. Philippe van Cranem (MR, en remplacement de M. Armand De Decker devenu sénateur) et Alain Nimegeers (FDF, en remplacement de Mme Martine Payfa devenue députée fédérale).

Nous pouvons revenir à notre ordre du jour : la politique pour Bruxelles. En sa nouvelle qualité, le Ministre-Président a fait une déclaration gouvernementale dans laquelle il insiste pour que le gouvernement fédéral libère davantage de moyens pour la Région bruxelloise. En tant que capitale, la Région occupe une fonction importante dans notre pays, ce qui entraîne des coûts considérables (pour les transports en commun, l'approvisionnement en eau, la politique des déchets, ...). Il est logique que le Gouvernement fédéral participe à leur financement. Les autres éléments qui figurent dans la déclaration gouvernementale ne sont pas neufs : logement, mobilité, emploi, normes environnementales, un code d'aménagement du territoire en Région bruxelloise ... les matières auxquelles la Région doit s'attaquer sont légion. En fin de compte, la première préoccupation du Parlement (et du Gouvernement) bruxellois est de faire de Bruxelles une région où il fait bon vivre, et ce pour tous les Bruxellois.

L'été est peut-être la plus belle saison pour profiter de la Région bruxelloise. Le rythme du travail s'y relâche et le trafic automobile diminue alors que les activités foisonnent. Les terrasses sont pleines de touristes, de visiteurs mais aussi de Bruxellois. Les promeneurs envahissent parcs et zones vertes. Les arbres bruxellois procurent de la fraîcheur aux plus chaudes journées de l'été. Si l'on veut être actif, les possibilités ne manquent pas : les places mais aussi les nombreux parcs offrent un décor prestigieux aux nombreux festivals de musique. Ne vous effrayez pas si, par un jour d'été, vous rencontrez, dans les rues de Bruxelles, une vache tout en couleurs. Ces sculptures-vaches peintes font partie du projet « Art on cows ». Une distraction bruxelloise de premier plan. Pendant les vacances vous trouverez peut-être enfin le temps de visiter un des splendides musées que compte notre Région. Pour profiter de l'été, inutile d'aller loin. La Région bruxelloise regorge d'atouts estivaux. Nous vous souhaitons à tous de passer d'agréables vacances.

Jan Béghin
(CD&V),
1^{er} Vice-Président

Magda De Galan
(PS),
Présidente

La fête de l'Iris : l'occasion d'une visite au Parlement

Pour marquer la décision de célébrer désormais la fête de la Région de Bruxelles-Capitale le 8 mai, une séance académique a eu lieu dans l'hémicycle du Parlement bruxellois. A cette occasion, la Présidente Magda De Galan, le Premier Vice-Président Jan Béghin et le Ministre-Président du Gouvernement bruxellois, François-Xavier de Donnea, ont pris la parole ainsi que deux Bruxellois issus du monde culturel, Charles Kleinberg et Geert Van Istendael, lesquels ont lu chacun un texte littéraire autour des thèmes de la démocratie, des droits de l'homme et de Bruxelles



« Moins de dogmes, moins de disputes; et moins de disputes, moins de malheurs : si cela n'est pas vrai, j'ai tort. »

(Extrait du texte « Traité sur la Tolérance, Voltaire », choisis et adaptés par Charles Kleinberg).



« Spreek, Brussel, ville oubliée, chant passionné, van de place de Brouckère tot de place Sainte-Justine tot het nutteloo station van Calevoet ben jij de olievlek uit de tank van de taal. »

(extrait du texte « Taalmachine » de Geert Van Istendael).

Le samedi 10 mai, jour des manifestations populaires liées à la fête de l'Iris, le Parlement bruxellois a ouvert ses portes au public dans le cadre de la nouvelle formule « Région portes ouvertes », qui permet aux citoyens de découvrir plusieurs sites régionaux. Près de 1.500 visiteurs ont suivi un parcours fléché qui leur a fait découvrir ce magnifique bâtiment historique dont les parties les plus anciennes remontent au début du 18^e siècle. Tout au long du parcours, des députés et des membres du personnel se tenaient à leur disposition pour leur fournir, s'ils le désiraient, de plus amples informations. Dans les salons anciens, les visiteurs ont pu apprécier les concerts d'un ensemble classique et d'un ensemble de jazz. Espérons que cette formule sera renouvelée et qu'elle rencontrera un succès grandissant auprès de la population.

L'avis de la commission du logement sur le rapport « pauvreté »

Chaque année, aux termes de l'ordonnance bicommunautaire du 11 juillet 1991, est rédigé un « Rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale ». Ce rapport est remis au Parlement et fait l'objet d'un examen en commission des affaires sociales de l'Assemblée réunie; celle-ci, en conclusion de ses travaux, propose ensuite une série de mesures qui doivent contribuer à la lutte contre la pauvreté.

Cette année, le 8^{ème} Rapport était consacré aux problèmes du logement comme facteur de pauvreté. C'est donc vers la commission du logement que s'est tournée la commission des affaires sociales de l'Assemblée réunie, pour lui demander un avis circonstancié sur chacune des propositions émises dans ce Rapport.

La commission, après avoir auditionné les auteurs du 8^{ème} Rapport sur l'Etat de la Pauvreté, Mesdames Perdaens et Roesems, de l'Observatoire de la Santé et du Social de la Région de Bruxelles-Capitale, a consacré plusieurs réunions à l'examen du texte, afin de pouvoir remettre un avis faisant l'objet du plus large consensus possible.

La commission recommande ainsi au gouvernement de continuer à dégager de nouveaux budgets pour augmenter l'offre sociale de logements, tout en assurant une meilleure mixité sociale, avec une attention toute particulière pour les grandes familles, ainsi que pour augmenter l'offre de logements de transit et d'insertion, devant permettre de reloger dans l'urgence des locataires dont le logement est déclaré insalubre.

De nombreux dispositifs existants doivent être poursuivis, voire améliorés, et notamment les programmes de rénovation

urbaine (afin qu'ils ne chassent pas des quartiers rénovés les populations défavorisées), les AIS (agences immobilières sociales), les procédures administratives devraient être assouplies, les normes uniformisées... La commission demande également la mise en place le plus rapidement possible d'un Observatoire du logement (voir article dans le précédent numéro des Echos), ainsi que la création d'un « guichet unique » pour le logement, au sein de l'administration régionale. Enfin, la commission demande au gouvernement qu'une réglementation efficace soit mise en place pour lutter contre l'insalubrité des logements, et contre le fléau des immeubles abandonnés (le futur Code du logement – lire par ailleurs – devrait s'attaquer à ces problèmes).

A l'autorité fédérale, la commission recommande une meilleure accessibilité aux justices de paix, ainsi qu'un relèvement des minima sociaux et des salaires minima. Aux communes de la Région, la commission recommande, outre l'amélioration de la quantité et de la qualité de leurs logements publics, la création d'un « service logement » au sein de leur administration.

Certains points importants, comme l'attribution d'une allocation-loyer, la mise en œuvre d'un certain contrôle des loyers et la modification de la fiscalité immobilière, n'ont pas fait l'objet d'un accord en commission, vu les différences de vue entre les groupes politiques. Le débat reste donc ouvert sur toutes ces questions.

L'avis de la commission du logement sera remis très prochainement à la commission des affaires sociales de la commission communautaire commune, c'est à dire l'assemblée bruxelloise compétente en matières bicommunautaires.

Déclaration gouvernementale du mardi 10 juin 2003



Daniel Ducarme (MR), le nouveau Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, a mis l'accent dans sa déclaration gouvernementale sur plusieurs points importants.

L'accord de 1999 fonde l'action gouvernementale. Il lie tous les partenaires et sera respecté mais en étant clairement redynamisé. Le texte a une réelle portée politique: il ne veut pas plus que l'accord de 1999, mais ne vaut pas moins non plus.

A un an de la fin de la législature, le Ministre-Président a affirmé qu'il ne se contentera pas de gérer les affaires courantes, pas plus qu'il n'utilisera sa présidence comme une tribune électorale : l'année qui s'annonce sera forte et le travail considérable sera traité avec toute la rigueur qui s'impose.

Sa déclaration met l'accent sur le renforcement des liens avec le Parlement, et avec toutes les forces vives bruxelloises. Le Ministre-Président entend également renforcer le rôle et la place de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci passe par une reconnaissance de sa spécificité et de la participation de toutes les autres entités. Il faut selon lui mettre fin au déficit financier structurel de la Région: elle a besoin de moyens supplémentaires.

La déclaration gouvernementale met enfin l'accent sur une série de préoccupations

(suite voir page 4)





Bientôt un nouveau code du logement pour la Région

Il était tant attendu, le voilà enfin ! Le projet de Code du logement bruxellois a été déposé par le gouvernement en date du 28 février 2003. Il n'est pas inutile d'en rappeler les antécédents.

Lors de la première législature, en 1993, avait été votée une ordonnance visant à réglementer le marché locatif des chambres meublées. Un permis locatif préalable était nécessaire avant de mettre en location tout logement meublé. Des normes avaient été définies par l'ordonnance; mais celle-ci prévoyait que, faute d'une confirmation par le parlement, les normes tomberaient en désuétude six ans après leur entrée en vigueur. C'est ainsi qu'en 1999, l'ordonnance est devenue inapplicable.

Il était donc devenu nécessaire de légiférer en la matière. En juin et juillet 2001 ont été déposées deux propositions d'ordonnance visant à réglementer le secteur des logements modestes (petits logements, logements collectifs et logements meublés), en établissant des normes de qualité et de sécurité. Ces deux propositions ont fait l'objet de plusieurs réunions de la commission du logement du Parlement bruxellois. Le point d'achoppement était de savoir s'il fallait un contrôle *a priori* des normes de qualité et de sécurité (autrement dit un permis locatif préalable, comme c'était le cas dans l'ordonnance de 1993) ou un contrôle *a posteriori* de ces normes – partant de l'idée que le propriétaire-bailleur déclare que son bien est conforme, quitte à effectuer des contrôles à la demande, par exemple, du locataire. L'enjeu de ce débat est celui de l'efficacité et de l'opérationnalité d'une telle législation.

Le gouvernement a, entre-temps, mis en chantier un vaste projet de code du logement, comprenant non seulement une coordination de tous les textes législatifs votés jusqu'à présent en matière de logement (logement social, logement moyen, etc.), mais définissant égale-

ment des normes de sécurité, de salubrité et d'équipement pour tous les logements, y compris les plus petits logements. Devant l'ampleur des concertations, mises au point, demandes d'avis du Conseil consultatif du logement et du Conseil d'Etat, le secrétaire d'Etat Alain Hutchinson a accepté, à la demande de la commission, de scinder le texte en chantier, et déposé une première partie du code du logement, comportant essentiellement les articles concernant la mise en œuvre du droit au logement, les normes de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, avec les dispositifs de contrôle de celles-ci, ainsi que la mise en œuvre d'un droit de gestion publique permettant à un acteur public (une commune, un CPAS, une société de logement social...) de prendre en gestion, de force si nécessaire, un bâtiment laissé à l'abandon.

Le projet d'ordonnance comportant le Code du logement (1^{ère} partie) a pour ambition de mettre en œuvre l'article 23 de la Constitution, qui définit le droit de tous à mener une vie conforme à la dignité humaine, et notamment le droit à un logement décent. A cette fin, le Code définit les normes de sécurité, de salubrité et d'équipement, valables pour tous les logements, en interdisant à quiconque de mettre en location un logement qui ne répondrait pas à ces normes minimales. Une « attestation » de conformité obligatoire serait requise pour mettre en location des chambres meublées ou des logements de moins de 28 m². Pour tous les autres logements, un « certificat » de conformité pourrait, à la demande d'un propriétaire, venir attester de la confor-

mité du logement loué par rapport aux normes minimales. Une forte amende viendrait pénaliser un propriétaire louant des logements insalubres, notamment des petits logements loués sans attestation de conformité valable.

Le système se veut donc incitatif pour les propriétaires soucieux du bien-être de leurs locataires, en leur délivrant un « certificat » à leur demande, mais aussi dissuasif par rapport aux propriétaires peu scrupuleux.

Une plainte pourrait donc désormais être portée par un locataire, par une association oeuvrant pour le droit au logement, ou encore par une commune, contre un propriétaire louant un bien non conforme. Le cas échéant, outre l'amende encourue par le propriétaire négligent, le logement insalubre pourrait être fermé et ses occupants relogés dans l'urgence. Ce relogement peut s'avérer problématique en Région bruxelloise, vu la crise du logement. C'est pourquoi le gouvernement compte sur la mise en œuvre effective du « droit de gestion publique », devant permettre de récupérer un maximum de logements inoccupés voire laissés à l'abandon.

Le projet de Code a déjà fait l'objet de plusieurs réunions de la commission du Logement. Une quarantaine d'amendements ont déjà été déposés, car la mise en œuvre d'une telle législation ambitieuse n'est pas sans poser de nombreux problèmes, à la fois d'ordre matériel, juridique, voire humain.

Ce projet devrait être voté avant la fin de la session.



LA DÉMOCRATIE COMMUNALE

Interview de Benoît CEREXHE (cdH) et Joël RIGUELLE (cdH)

Depuis la régionalisation des lois communales et provinciales, la Région bruxelloise est devenue compétente pour organiser les structures communales au niveau tant de l'organisation, de la compétence et du fonctionnement.

Dans cette perspective, divers parlementaires régionaux bruxellois ont décidé de mettre en débat une série de réformes visant à clarifier le rôle des institutions locales et des mandataires qui y oeuvrent. Entretien avec Benoît Cerexhe, chef du groupe CDH au Parlement bruxellois, et Joël Riguelle, parlementaire CDH et secrétaire du Parlement bruxellois, qui ont déposé sur le Bureau du Parlement trois propositions d'ordonnance repensant le fonctionnement de la démocratie communale.

Les Echos du Parlement : Pourquoi avoir déposé trois textes différents ?

Benoît Cerexhe : Nous pensons que la modernisation de la loi organique des communes et des provinces ne peut se limiter à la seule question du mode de désignation des bourgmestres; cette question nous apparaît surtout comme un simple ravalement de façade, alors qu'il faut selon moi prêter beaucoup plus attention aux archaïsmes nombreux qui jalonnent l'exercice démocratique dans les communes.

Joël Riguelle : Tout à fait. D'autres questions doivent effectivement être abordées comme celle de la responsabilité politique du bourgmestre devant le Conseil communal, celle de la possible remise en cause de la confiance accordée en début de mandature au Collège des Bourgmestres et Echevins, ou encore celle d'une plus grande participation des citoyens dans l'exercice de la démocratie communale tout au long de la mandature.

Les Echos du Parlement : Pourquoi dites-vous que les communes souffrent d'un déficit de démocratie ?

Joël Riguelle : La commune est le pouvoir le plus proche de la population. Ses compétences sont celles qui touchent le plus au quotidien de tous : circulation, urbanisme, propreté publique, emploi, sécurité, aide sociale, culture, ... Le paradoxe est que la commune, pouvoir le plus proche de la population, est sans doute aussi le pouvoir où les possibilités de contrôle de l'action politique qui y est menée sont les moins développées. Ainsi, bourgmestres et échevins sont nommés pour six ans même s'ils viennent à perdre la confiance de leur Conseil communal; la publicité des débats communaux laisse souvent à désirer; la communication des décisions prises est globalement maigre.



Benoît Cerexhe

Benoît Cerexhe : Je voudrais aussi rajouter, alors que l'on insiste à raison sur la nécessaire ouverture des listes à des « non politiques », censés être plus proches des gens, la commune est, à une époque où la res publica est de moins en moins accessible aux non professionnels de la chose politique, le niveau de pouvoir où l'assistance matérielle offerte aux élus pour appréhender au mieux leur fonction est la plus faible. Premier vecteur de démocratie, la commune apparaît aujourd'hui en besoin de surplus démocratique.

Les Echos du Parlement : Sur quoi portent les propositions d'ordonnance que vous avez déposées sur le Bureau du Parlement bruxellois ?

Benoît Cerexhe : Nous pensons que la réforme des institutions locales doit privilégier et consolider trois grandes lignes directrices : primo, la responsabilité accrue des élus communaux, donnant au conseil communal – le niveau législatif – un contrôle accru sur le collège des Bourgmestres et Echevins – le pouvoir exécutif; secundo, la participation de tous les citoyens à l'exercice de la démocratie communale, et ce tout au long de la mandature; tertio, le principe de subsidiarité, la Région donnant un cadre clair aux compétences et aux ressources des communes.

Joël Riguelle : La première réforme que nous souhaitons introduire est celle qui vise à revoir complètement le système de responsabilité tel qu'il existe aujourd'hui. Une fois nommés, un bourgmestre et/ou un échevin ne peuvent plus être remplacés, même s'ils n'ont plus de majorité au sein du conseil communal. On a ainsi vu des échevins et des bourgmestres exercer leur mandat durant plusieurs années sans ne plus avoir aucune compétence. C'est d'autant plus inacceptable que le mandat d'un élu communal est le plus long de tous, soit 6 ans. Nous proposons donc que l'on revienne au système pour permettre en cours de mandature des remaniements au sein des Collèges des Bourgmestres et Echevins, via un système identique à celui qui existe au niveau régional, à savoir celui de la motion méfiance constructive (un échevin ou un bourgmestre n'est remplacé que si une majorité lui trouve un successeur...).

Benoît Cerexhe : C'est pour nous le fond même de la réforme que nous voulons mener : supprimer le confort que représente pour les bourgmestres et les échevins le fait qu'ils soient indéboulonnables une fois nommés. Nous pensons que la possibi-



Joël Riguelle

lité offerte au Conseil communal de pouvoir sanctionner de temps à autre un bourgmestre ou un échevin est un élément de redynamisation de la vie politique communale. Ce principe une fois admis, nous nous prononçons alors en faveur d'un nouveau mode de désignation du bourgmestre. Celui-ci est pour l'heure nommé par le gouvernement; nous pensons que ce sont les nouveaux élus communaux, directement désignés par les citoyens, qui doivent nommer celui qui dirigera, en leur nom, la commune. Cette réforme valorise le vote que le citoyen octroie à son représentant communal.

Les Echos du Parlement : Vous avez déposé aussi une proposition d'ordonnance qui vise à désigner une nouvelle personnalité dans la commune, un Président du Conseil communal. Pourquoi créer cette fonction nouvelle ?

Joël Riguelle : Nous pensons que la fonction de bourgmestre doit être découplée de celle de président du Conseil communal. Pour plusieurs raisons. Pour des raisons d'animation du débat d'abord. Les bourgmestres sont aujourd'hui juges et parties lors des conseils communaux. Pour redynamiser l'institution communale, il convient à notre sens de permettre à une personnalité autre que le bourgmestre d'animer les débats et d'organiser les travaux au sein du Conseil et permettre ainsi de libérer les conseillers communaux du poids parfois trop tutélaire du bourgmestre sur les conseillers communaux, lesquels sont, il faut le rappeler, les représentants des habitants de la commune. Ensuite, cela permettra de mieux assurer la fonction de contrôle du Collège, puisqu'il aura son pendant au niveau du Conseil communal. C'est un plus pour le fonctionnement démocratique.

Benoît Cerexhe : Enfin, point d'orgue de notre réflexion, nous estimons qu'il faut renforcer la participation du citoyen à la vie politique de sa commune, et ne pas la limiter au seul jour du scrutin. Nous souhaitons entre autres que soit généralisé et imposé dans un décret sur la démocratie locale le principe permettant aux citoyens électeurs de la commune ainsi que les résidents n'ayant pas droit de vote et les jeunes de plus de 16 ans, d'interpeller, sur des matières d'intérêt général relevant de sa compétence, le Conseil communal à l'occasion de ses réunions. Enfin, nous réitérons ainsi notre souhait de voir attribuer le droit de vote et d'éligibilité, comme conseiller communal et échevin, aux élections communales aux étrangers régulièrement inscrits qui résident depuis cinq ans au moins sur le territoire belge.



Réduction de la taxe régionale autonome

Exonérations supplémentaires de la taxe régionale

Par 53 voix pour et 7 abstentions, le Parlement bruxellois a voté le 28 mars un projet d'ordonnance² qui modifie l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires des droits réels sur certains immeubles. Ce projet d'ordonnance a été examiné en même temps que deux autres propositions d'ordonnance portant sur le même sujet³.

Mesures à caractère social

Dans un premier volet, le projet vise à étendre les exonérations de la taxe régionale (165 EUR) à de nouvelles catégories de personnes moins aisées.

Initialement, le gouvernement avait proposé d'exonérer les ménages dont le revenu n'excède pas 115% du revenu d'intégration¹. Un amendement a porté ce plafond à 120%. Dès lors, la taxe n'est pas due par les chefs de ménage à charge des centres publics d'aide sociale ou qui établissent que les revenus du ménage sont égaux ou inférieurs, selon le cas, à 120% du revenu d'intégration au barème « isolé » ou à 240% du montant du revenu d'intégration au barème « cohabitants » si le ménage est composé de cohabitants.

Les exonérations existantes pour personnes handicapées ont également été élargies. Actuellement, les exonérations sont accordées à partir de 80% d'invalidité; la nouvelle mesure ramènera ce seuil à 66%.

Fin de la double taxation des commerçants bruxellois

Un autre amendement a supprimé la double imposition frappant les commerçants dont l'établissement est constitué en SPRL ou SPRLU et qui vivent dans le même immeuble que celui-ci. Ils étaient précédemment amenés à s'acquitter deux fois de la taxe régionale, qui ne peut plus être déduite fiscalement.

Le Conseil régional de développement et le Conseil économique et social avaient estimé à l'unanimité qu'un double paiement pour des commerçants habitant dans le même immeuble que leur commerce était excessif. Les commerçants qui font ce type de choix de vie encouragent le développement urbain et ne doivent pas être pénalisés.

La taxe m² et les instances démocratiques

Outre ces exonérations à caractère social ou visant à éliminer une injustice fiscale, l'ordonnance prévoit une exonération de la taxe pour les bâtiments où siègent en réunion plénière des élus démocratiques. Il s'agit des bâtiments du Parlement de l'autorité fédérale, des Régions, de la Cocof et de la VGC et les bâtiments où se réunissent le conseil communal et le conseil du CPAS, etc..

Neutralité budgétaire

La perte de recettes consécutive aux mesures sociales est évaluée à 3,3 millions EUR. Mais d'un point de vue financier, ces mesures ont

trait à la réforme antérieure des droits d'enregistrement et des droits de succession et se situent dès lors dans un cadre budgétaire neutre. Seize mille personnes pourraient être concernées par la mesure des 115 % du revenu d'intégration et 4.000 personnes par celle qui s'applique aux personnes handicapées d'au moins 66%. Ces nouvelles exemptions recouvreront pourtant des catégories déjà exemptées. Le ministre Guy Vanhengel a expliqué que l'amendement sur les 120% du minimex touchera 6.000 personnes supplémentaires.

Au cours de la discussion, on a rappelé qu'il existe actuellement une exonération de la taxe régionale limitée aux familles qui ont 4 enfants, tous de moins de 21 ans. Pourquoi faire une distinction entre les familles qui ont 4 enfants de moins de 21 ans et celles qui ont trois enfants de moins de 21 et un autre de 22 ans mais qui reste à charge ? Un contribuable mécontent a introduit un recours devant le tribunal de première instance à ce sujet et invoque une discrimination. Le tribunal a sollicité l'avis de la Cour d'arbitrage. Pourquoi se référer à l'âge au lieu du critère d'être ou non à charge ? Avant de modifier l'ordonnance sur ce point, le gouvernement a préféré attendre l'arrêt de la Cour.

¹ Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2002 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, le *minimum de moyens d'existence* (minimex) a été remplacé par le *revenu d'intégration*.

² Documents nos A-404/1 et /2 - 2002/2003.

³ Documents nos A-28/1 - S.O. 1999 (voir doc. n° A-181/1 - 96/97) et A-31/1 - S.O. 1999 (voir doc. n° A-294/1 - 98/99).

Un service interne de traitement des plaintes dans les services administratifs de la Région

Les autorités et les institutions régionales ont des missions importantes : pour une part, il leur revient de rendre des services au citoyen qui est souvent, en quelque sorte, « client » des pouvoirs publics.

A l'instar de ce qui se passe dans le secteur privé, les pouvoirs publics doivent aussi veiller à la satisfaction de leurs « clients ». Une des manières d'atteindre cet objectif est que les plaintes soient traitées correctement, ce qui permet aussi aux pouvoirs publics d'en tirer des enseignements pour améliorer leur fonctionnement.

Le parlement vient ainsi de voter une proposition d'ordonnance visant à créer dans la Région des services de traitement des plaintes, organisés de manière interne dans les différents services administratifs.

Les débats en commission furent touffus : il convenait en effet de ne pas faire pire que mieux et d'éviter que le citoyen ne confonde plainte et recours, deux choses fort différentes. Dans la plupart des cas en effet, une décision administrative peut faire l'objet d'un véritable recours, administratif ou judiciaire, et ce recours éventuel doit surtout être exercé dans un certain délai bien précis. Il ne fallait pas que le citoyen qui confondrait plainte et recours se voie privé de recours parce que le délai aurait expiré à cause du traitement de sa plainte.

La complexité pratique de cette matière et le caractère hétérogène des différents pouvoirs publics a aussi amené à ce que l'ordonnance se limite à poser des principes généraux, déléguant au gouvernement la mise en oeuvre concrète.

En deux mots donc, tant les services du ministère de la Région que ceux de tous les organismes pararégionaux devront, s'ils n'en ont pas encore un, créer un service de traitement des plaintes. Toute personne pourra introduire gratuitement auprès de ce service une plainte sur la manière dont un service administratif a agi vis-à-vis d'elle dans une affaire précise. Le plaignant sera informé dans les 10 jours de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de sa plainte. Si la plainte est introduite au mauvais endroit, le service des plaintes qui l'a reçue communiquera au plaignant les coordonnées du service compétent. Le plaignant devra recevoir une décision motivée concernant sa plainte dans les 60 jours de la réception de celle-ci.

Le gouvernement est chargé de régler les modalités selon lesquelles seront portées à la connaissance du public les références des services des plaintes compétents, la portée et les effets d'une plainte ainsi que les formes et délais pour l'introduire. Cela pourrait se traduire, par exemple, par une notice ou une rubrique jointe à la communication écrite émanant d'un service administratif, mais bien d'autres modalités sont possibles.

Il faudra donc patienter encore quelque temps avant que de tels services ne soient mis en place dans tous les services du ministère et tous les organismes pararégionaux. Mais les principes sont acquis et le gouvernement fera sans nul doute diligence pour mettre en pratique cette amélioration du service rendu par les pouvoirs publics aux citoyens.

Le parlement a d'ailleurs décidé de ne pas se désintéresser de ce dossier car le texte voté prévoit que le gouvernement doit lui faire chaque année rapport de l'application de l'ordonnance, et le premier rapport devra être déposé avant le 31 mars 2004.

Nouvelle résolution sur l'implantation des institutions européennes à Bruxelles

Après avoir entendu les différents acteurs institutionnels et associatifs ainsi que les experts, la commission de l'aménagement du territoire a bouclé son volumineux rapport sur l'implantation des institutions européennes à Bruxelles. L'assemblée plénière a ensuite définitivement adopté la résolution le 21 février, par 61 voix contre 5 et 1 abstention. Elle rappelle que les options d'aménagement du quartier européen relèvent pleinement des compétences régionales bruxelloises et insiste sur les points énumérés ci-dessous :

Les besoins fonciers

De l'inventaire des besoins réalisés notamment par la task-force Bruxelles-Europe à la demande du gouvernement, il ressort que, tant que l'Union ne comptera pas plus de 28 membres, les besoins en matière d'implantation tant pour le Conseil, la Commission, le Parlement européen, le Comité Economique et Social et le Comité des Régions pourront être satisfaits dans la zone européenne actuelle. Dès lors, le Parlement ne souhaite pas, à ce jour, se prononcer sur la localisation d'autres pôles européens sur le territoire de notre Région.

Une mixité de fonctions devrait être progressivement rétablie dans le quartier européen et les engagements en matière de logement devraient être respectés.

Les volontés des Bruxellois en matière d'accueil de l'Europe, repris dans le schéma directeur que le gouvernement devrait adopter sans délais, seront soumises à consultation publique dans les quartiers concernés et à l'avis des communes et de la Commission Régionale de Développement. Par ailleurs, une cellule administrative installée auprès du secrétaire général du ministère veillera au suivi des engagements relatifs au quartier européen.

L'intervention de l'Etat fédéral

Les accords conclus entre les différents niveaux d'autorité compétents et les principaux acteurs du développement urbanistique du quartier européen devraient être formalisés et mis en oeuvre dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral. Le parlement invite le gouvernement à traduire le « schéma directeur » en un accord de coopération liant les autorités fédérales.

Accroître la mobilité

L'accessibilité du quartier européen en transports en commun étant excellente, les autorités européennes sont invitées à encourager leurs fonctionnaires à utiliser ces transports plutôt que la voiture et à finaliser les plans de mobilité.

Un quartier convivial ouvert à tous

D'autre part, le quartier européen doit bénéficier d'un espace public de qualité, accessible aux riverains, qui valorise toutes les fonctions qu'il héberge, en ce compris l'espace public autour des bâtiments européens.



Il faudra aussi s'efforcer d'y limiter les nuisances liées à l'organisation de sommets à Bruxelles, principalement en ce qui concerne la sécurité, la mobilité et l'accès au quartier européen des habitants et des usagers. Les coûts supplémentaires et le manque à gagner au niveau des recettes fiscales engendrés par la présence des institutions européennes devraient être pris en charge par le gouvernement fédéral.

Le parlement insiste sur la continuité du logement le long de la chaussée d'Etterbeek et souhaite, pour ce qui concerne le redéploiement du logement sur les îlots « Van Maerlant », « Comines-Froissart » et « Belliard-Jourdan », que les engagements pris en ce sens dans le passé soient respectés mais aussi que l'offre soit diversifiée et permette la réalisation de logements moyens.

Alors que la réaffectation en logement de la tour Eggerickx (Quartier Léopold) actuellement occupée par le Ministère des Affaires économiques semble actuellement compromise, il y a lieu d'examiner le potentiel en logement que représente la réaffectation notamment des immeubles du Ministère de l'Emploi et du Travail à l'horizon 2005 (rue Belliard).

En tout état de cause, un contrôle des affectations sera organisé de façon plus rigoureuse en collaboration avec les autorités communales concernées pour lutter contre les bureaux clandestins qui enlèvent des potentialités de logement aux habitants.

ACTION VÉLO pour plus de pistes cyclables et un meilleur entretien de celles-ci à Bruxelles

Le vendredi 16 mai, quelque 250 élèves de deux écoles néerlandophones de Bruxelles ont organisé une promenade en vélo, sous escorte de la police bruxelloise, vers le Parlement bruxellois pour remettre une pétition pour plus de pistes cyclables et un meilleur entretien de celles-ci en Région bruxelloise.





(suite de la page 1)

des Bruxelloises et Bruxellois. Ainsi le texte insiste sur la nécessaire qualité de la vie et de la sécurité qui en découle. Il fait référence à l'interculturalité; Bruxelles s'affirme comme une ville ouverte à tous les citoyens et réaffirme son caractère bilingue, refusant tout repli communautaire.

La mobilité (et l'indispensable création du réseau du RER), l'emploi, l'économie, les finances communales et la recherche, ainsi que la problématique du logement et de la construction sont également au centre des préoccupations du Gouvernement.

Nouveaux venus au Parlement bruxellois

Suite aux élections fédérales du 18 mai dernier, des changements ont eu lieu au sein du Parlement bruxellois. En effet, M. Armand De Decker (MR) a prêté serment comme sénateur élu direct et Mme Martine Payfa a prêté serment comme membre de la Chambre des représentants.

Le vendredi 6 juin, de nouveaux députés bruxellois ont prêté serment. Ainsi, M. Philippe van Cranem (MR) et M. Alain Nimegeers (MR) deviennent députés bruxellois.



Philippe van Cranem (MR)



Alain Nimegeers (MR)

Mme Anne Van Asbroeck (SP-AGA), qui avait également déjà été précédemment membre du Parlement bruxellois (de février à juin 1999), remplace Mme Adelheid Byttebier (SP-AGA) qui, ayant été nommée ministre au sein du Gouvernement flamand, cesse de siéger au Parlement bruxellois.



Anne Van Asbroeck (SP-AGA)

Le vendredi 9 mai, Mme Dominique Dufourny (MR), avait déjà prêté serment comme députée bruxelloise du groupe MR. Elle siège en remplacement de Monsieur M. Alain Zenner qui, ayant été nommé secrétaire d'Etat fédéral, cesse de siéger au Parlement bruxellois.



Dominique Dufourny (MR)



Les étroites marges budgétaires du Gouvernement fédéral, de la SNCB, endettée jusqu'au cou, la libéralisation du rail au niveau européen, la volonté de certains de régionaliser la Société nationale des chemins de fer belges, sont une épée de Damoclès au-dessus de la tête d'une mobilité durable.

Depuis le début des années '90 et le lancement d'un embryon de ligne pilote RER par feu le ministre Thys (partie de la L26), le RER a toujours donné lieu à de larges débats au sein du Parlement bruxellois, qui ont abouti en juin 2000 aux « Recommandations concernant la mobilité dans et autour de Bruxelles ». Ce travail parlementaire de longue haleine a eu un grand retentissement au niveau régional – le gouvernement les a appuyées et les a fait siennes – et au niveau fédéral.

Tout le monde semble converger pour affirmer qu'il faut agir en matière de mobilité à Bruxelles, pour éviter la congestion complète de notre réseau de transports dans et autour de Bruxelles d'ici 2010.

Est-ce à dire que les Bruxellois disposent de suffisamment de garanties pour que le RER, ferroviaire, conjointement avec le réseau de la STIB et les bus suburbains rapides de De Lijn et Tec, constitue une approche intégrée et intermodale des transports pour les 2,4 millions d'habitants desservis dans son hinterland?¹

La politique des petits pas semble être de mise dans ce dossier ... Un accord de coopération devait fixer les engagements du Fédéral et des Régions pour réaliser les investissements nécessaires, les mesures d'accompagnement et fixer les schémas d'exploitation du futur RER.

D'aucuns espéraient que la Région de Bruxelles-Capitale n'approuverait pas l'accord de coopération concernant le programme d'investissements de la SNCB, ni les permis d'urbanisme et d'environnement pour le tunnel Schuman-Josaphat sans les conditionner à des garanties fermes en faveur du RER. Cette arme ne fut pas utilisée par la Région de Bruxelles-Capitale.

Aujourd'hui, le budget d'investissement 2003 de la SNCB pour le RER a été raboté (de 80 millions à 7 millions d'euros, pour en revenir finalement à 25,6 millions d'euros après moult tergiversations).

Quant à l'accord de coopération - le 20 avril 2001 le gouvernement fédéral approuvait le projet d'accord de coopération concernant le RER - il en est réduit à une convention. Cet accord de coopération prévoyait notamment:

- la constitution d'un Fonds RER de 1,550 milliards d'euros pour les travaux d'infrastructure⁽²⁾;
- un montant de 260 millions d'euros pour une première série de rames ferroviaires qui devraient être opérationnelles pour la fin 2005;
- la mise en service des deux premières lignes du RER fin 2005.

Entre-temps, le Gouvernement bruxellois a dû saisir le Comité de concertation du dossier RER en demandant au Gouvernement fédéral:

- 1) de pouvoir prendre officiellement connaissance de la décision du Conseil d'Administration de la SNCB du 14 février 2003 relative au Plan d'investissement pour 2003 et des décisions éventuelles de l'Etat fédéral à ce propos;
- 2) la confirmation que l'Accord de coopération concernant le Plan d'investissement 2001-2012 sera intégralement respecté, et en particulier que:
 - a) l'on donne la garantie que le Fonds RER sera alimenté de façon à assurer la finalisation du programme du RER pour les dates prévues et pas uniquement son lancement;
 - b) les 270,8 millions d'euros pour le matériel roulant pour le RER sont intégralement maintenus;
 - c) qu'en exécution de l'article 17 de l'Accord de coopération une première série de rames ferroviaires sera disponible en 2005;
- 3) que le projet d'Accord RER qui a été approuvé au sein du Comité Exécutif des Ministres de la Mobilité (CEMM) soit ratifié, à savoir:
 - a) un schéma d'acquisition pour le matériel roulant pour le RER soit présenté pour le 31 mars 2003 au plus tard;
 - b) les pertes d'exploitation du RER, partie chemins de fer, soient prises en charge soit par la SNCB, soit par l'Etat

fédéral (communiqué de presse du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 février 2003).

Le projet de convention RER évoqué au Comité exécutif des ministres de la mobilité (CEMM) du 7 janvier 2003 a été adopté par le CEMM du 11 avril 2003 (la signature est en cours).

Est-ce à dire que les arrêts repris au Plan régional de développement seront tous desservis?

L'arbitrage n'est pas encore fait: une étude sera réalisée dans les dix-huit mois pour affiner le réseau et notamment les gares.

Transformer les stations de métro en stations intermodales pouvant accueillir les voyageurs descendant ou montant des trains RER est coûteux; ces opérations seront dès lors largement incorporées dans les avenants à l'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

Pour illustrer les difficultés rencontrées au cours de cette véritable procession d'Echternach, il suffit d'évoquer l'avenant n° 8 de l'accord de coopération qui ne fut signé qu'il y a quelques semaines parce que le ministre fédéral du budget « rechignait à tremper sa plume d'oie dans l'encre du vivier », comme l'a souligné le président de la commission de l'infrastructure, Claude Michel (MR). En clair, la nouvelle halte au Vivier d'Oie, pour laquelle les permis d'urbanisme et d'environnement ont été accordés, ne semblait pas plaire au ministre fédéral du budget (les budgets sont gelés en 2003, mais on continue à étudier le dossier: expropriations, cahier des charges,...).

Parlement et Gouvernement bruxellois devront demeurer vigilants en ce qui concerne les investissements pour les travaux d'infrastructure qui bénéficient au RER pour la période 2004-2012. Même si un accord semble avoir été trouvé en ce qui concerne l'acquisition du matériel roulant spécifique au RER, il faudra vérifier le respect strict de ce calendrier. Quant aux pertes d'exploitation, si pour le Gouvernement et l'Assemblée bruxellois les choses sont claires - à chacun d'assumer ses pertes d'exploitation - les choses sont-elles limpides pour tous?

Lors de la dernière réunion de commission de l'infrastructure sur le sujet, les commissaires unanimes ont demandé au ministre Chabert d'être particulièrement vigilant sur ce dossier lors des négociations de l'après 18 mai.

¹ Document A-109/1 - 99/2000.

² Actuellement crédité de 421 millions d'euros.



40 ans d'immigration turque en Belgique

Beaucoup de monde dans le grand salon et dans la salle des glaces du Parlement bruxellois à l'occasion du vernissage de l'exposition sur les 40 ans d'immigration turque en Belgique. Dans son discours l'ambassadeur de Turquie, M. Erkan Gezer, a souligné l'importance de la participation de la population turque de Belgique à la vie sociale et économique de notre pays.

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-après dûment complété, à l'adresse suivante:

Parlement bruxellois - Relations publiques
1005 Bruxelles - Fax 02 549 62 12

NOM, prénom:

sollicite un abonnement aux « Echos du Parlement bruxellois »

rue:

..... n°

code postal: localité:

Date: Signature :